



**ARRETE PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE LA REGLEMENTATION DES BRUITS DE CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS OU PRIVES REALISES SUR LA COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et L1311-2, R1334-31, R1334-36 et 1337-6,

**Vu** le Code pénal et notamment son article 131-13,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR.2019-06-127 en date du 4 juin 2019 règlementant les bruits de chantiers de travaux publics ou privés,

**Vu** la demande de dérogation de Monsieur PACQUETTE, représentant la société GER et sollicitant l'autorisation de procéder au marquage au sol de nuit sur l'ensemble de la commune,

**Considérant que** ces travaux relèvent d'un intérêt général public,

**Considérant que** pour le bon déroulement des travaux et afin de minimiser l'impact sur la circulation des usagers de la route, il y a lieu de déroger temporairement à la réglementation en vigueur relative aux bruits de chantiers réalisés sur le territoire communal,

**ARRETE**

**Article 1** : Le pétitionnaire GER domicilié au 12 rue Pierre Josse à BONDOUFLE (91070) est autorisé à déroger temporairement à l'arrêté n° ARR 2019-06-127 du 4 juin 2019 et à intervenir en dehors des horaires prévus pour les travaux de marquage au sol.

**Article 2** : La dérogation porte sur la période comprise entre le 4 août et 30 septembre 2025 et sur une plage horaire de 20h00 à 6h00, du lundi soir au vendredi soir.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à GER qui devra procéder à son affichage de façon lisible et visible sur la voie publique concernée par l'autorisation

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (ArticleR421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



**Article 5** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 30 juillet 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

▪Publié pendant deux mois à compter du 30 juillet 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (ArticleR421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.